

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 1er octobre 2025 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme Sandra Armstrong, et les conseillers suivants.

Mme Janet Korol  
M. Brian Boisvert  
M. Sebastien Denault

M. Garry Ladouceur  
Mme Claudette Béland-Pleau  
M. Richard Morrissette

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.  
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

**139-10-2025 OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposé par Madame Janet Korol  
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois d'octobre 2025 soit ouverte.

**CONFLITS D'INTÉRÊT**

Le conseiller Sébastien Denault déclare un conflit d'intérêt au point - Approbation des Factures. Aucun autre membre du conseil municipal ne déclare de conflits d'intérêts dans l'ordre du jour proposé.

**140-10-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Richard Morrissette  
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**141-10-2025 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.**

Proposé par Monsieur Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10<sup>ème</sup> jour de septembre 2025.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16<sup>ième</sup> jour de septembre 2025.

Monsieur Sébastien Denault se retire de la table du conseil

**142-10-2025 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025.**

Proposé par Madame Claudette Béland  
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au montant de 261,965.64\$

Monsieur Sébastien Denault reprend sa place à la table du conseil

143-10-2025 Nomination de la firme Marcil Lavallée à titre de vérificateurs externes

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract doit nommer des vérificateurs externes pour l'exercice financier à venir ;

ATTENDU QUE la firme Marcil Lavallée possède l'expertise reconnue en vérification municipale et a démontré sa capacité à répondre aux exigences de conformité et de rigueur comptable ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer une gestion transparente et conforme aux normes comptables applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Garry Ladouceur et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract nomme la firme Marcil Lavallée à titre de vérificateurs et ce, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

144-10-2025 Partage des coûts – Outil "REED FEED TAP DRILLING KIT" avec le Village de Fort-Coulonge

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract souhaite acquérir l'outil spécialisé REED FEED TAP DRILLING KIT pour ses opérations municipales ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge a exprimé son intérêt à partager l'utilisation et les coûts liés à cet équipement ;

ATTENDU QUE le partage de cet outil entre les deux municipalités représente une solution économique et efficace, favorisant la collaboration intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR [Nom du membre du conseil], APPUYÉ PAR [Nom du membre du conseil] :

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract accepte de partager les coûts d'acquisition de l'outil REED FEED TAP DRILLING KIT avec la Municipalité du Village de Fort-Coulonge ;

QUE les modalités de partage, incluant la répartition des coûts et l'utilisation conjointe, soient établies par entente entre les deux municipalités ;

QUE cette résolution soit transmise au Village de Fort-Coulonge pour approbation et mise en œuvre.

AVIS DE MOTION : Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Sébastien Denault qu'à une session subséquente il présentera un règlement relatif à la garde des poules sur le territoire de la municipalité de mansfield-et-pontefract

**PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GARDE DES POULES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT**

---

**Préambule**

ATTENDU que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract désire encadrer la garde des poules sur son territoire;

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir des normes d'hygiène, de salubrité et de sécurité pour protéger la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé conformément à la loi;

## IL EST PAR CONSÉQUENT ORDONNÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

---

### Article 1 – Définitions

Aux fins du présent règlement :

- **Poulailler** : bâtiment ou structure servant à abriter les poules.
- **Poulailler extérieur (enclos)** : espace clôturé extérieur attenant au poulailler.
- **Poules** : poules domestiques élevées pour la production d'œufs et/ou viande destinés à la consommation familiale.
- **Composteur** : installation destinée à recevoir et transformer les fientes, la paille et les résidus organiques du poulailler.

---

### Article 2 – Autorisation et limites

2.1 La garde de poules est permise à des fins personnelles seulement, sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

2.2 Il est strictement interdit de garder un coq.

2.3 Le nombre maximal de poules est fixé à **cinq (5)** par propriété.

---

### Article 3 – Localisation du poulailler

3.1 Tout poulailler doit être situé à une distance minimale de :

- **3 mètres (3 m)** de toute ligne de lot,
  - **3 mètres (3 m)** de toute habitation ou bâtiment accessoire.
- 3.2 Le poulailler doit être situé à l'arrière du bâtiment principal.

---

### Article 4 – Construction et normes du poulailler

4.1 Le poulailler doit être conçu de façon sécuritaire, ventilée et à l'épreuve des prédateurs.

4.2 Une superficie minimale de **0,37 m<sup>2</sup> (4 pi<sup>2</sup>) par poule** doit être prévue à l'intérieur du poulailler.

4.3 L'enclos extérieur doit offrir une superficie minimale de **0,92 m<sup>2</sup> (10 pi<sup>2</sup>) par poule**.

4.4 Les matériaux doivent être durables et maintenir une bonne condition sanitaire.

---

### Article 5 – Hygiène, propreté et compostage

5.1 Le propriétaire doit entretenir le poulailler de manière à éviter toute nuisance (odeurs, vermine, mouches, bruit).

5.2 Les fientes et la paille souillée doivent être ramassées régulièrement et déposées dans un **composteur fermé** situé sur la propriété.

5.3 Il est interdit de jeter les fientes ou déchets du poulailler dans les poubelles domestiques ou à ciel ouvert.

---

### Article 6 – Usage et interdictions

6.1 L'élevage de poules est autorisé uniquement pour la consommation personnelle d'œufs et de viande.

6.2 La vente d'œufs, de viande ou de poules est interdite sans permis conforme aux lois provinciales et fédérales.

6.3 Il est interdit d'abattre des poules à l'extérieur d'un bâtiment fermé et conforme aux règles sanitaires.

**6.4 Les poules doivent en tout temps demeurer à l'intérieur du poulailler ou de l'enclos prévu à cette fin. Il est strictement interdit de les laisser en liberté ailleurs sur le terrain ou à l'extérieur de celui-ci.**

---

### Article 7 – Sanctions

7.1 Tout contrevenant au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de **200 \$** et maximale de **1 000 \$**, en plus des frais.

7.2 Chaque jour où l'infraction continue constitue une infraction distincte.

---

### Article 8 – Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**145-10-2025 Achat de matériaux – Modification du quai municipal et report des dépenses à l'exercice 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract prévoit effectuer des travaux de modification au quai municipal au printemps 2026 ;

ATTENDU QUE l'achat des matériaux nécessaires à ces travaux doit être effectué à l'avance afin d'assurer la disponibilité et la planification adéquate du chantier ;

ATTENDU QUE ces travaux s'inscrivent dans les priorités d'entretien et d'amélioration des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ Monsieur Garry Ladouceur et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract autorise l'achat des matériaux requis pour la modification du quai municipal prévue au printemps 2026 ;

QU'une note soit inscrite au dossier comptable afin que ces dépenses soient reportées à l'exercice financier 2026, conformément aux règles de gestion budgétaire en vigueur ;

QUE cette résolution soit transmise au service des finances pour suivi et application.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.**

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 142, 143, 144 et 145.

**ET J'AI SIGNÉ CE 2 OCTOBRE 2025.**

\_\_\_\_\_  
Eric Rochon,  
Secrétaire-trésorier.

**146-10-2025 LEVÉE DE LA SESSION.**

Proposé par Madame Janet KOrol  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20: 57 heures.

.....  
Mme. Sandra Armstrong  
Mairesse

.....  
M. Eric Rochon.  
Secrétaire-Trésorier.